

Sur la date du traité militaire de Végèce et son destinataire Valentinien II

Constantin Zuckerman

Le traité militaire de Végèce (*Epitoma rei militaris*), longtemps pris pour un recueil de données disparates, extraites de “Quellen” perdues et relatives à l’armée romaine à travers les âges, est aujourd’hui reconnu à sa valeur d’un pamphlet actuel. Or, le sens de la position politique de l’auteur et le profit que l’historien peut tirer des renseignements militaires qu’il donne, dépendent étroitement de la datation du texte. On connaît, certes, les limites chronologiques extérieures, qui sont la mort de Gratien en 383 et la révision du texte par un certain Flavius Eutropius en 450,¹ mais entre ces deux termes, toutes les dates ou presque ont été avancées. Sans remonter plus loin que les années soixante, on compte une bonne dizaine d’études qui traitent de la date de l’ouvrage.²

Végèce rédige les quatre livres du traité pour son empereur, le premier de sa propre initiative, les trois autres en réponse à l’ordre auguste. Le personnage impérial, toujours présent à l’esprit de l’auteur, n’est jamais identifié par son nom. Quelques manuscrits tardifs dédient le traité à Valentinien; pourtant, cette indication, retenue par les premiers éditeurs, a été reconnue de longue date comme une intervention d’un copiste peu averti. Par ailleurs, une branche de la tradition manuscrite, plus ancienne mais très minoritaire et notoirement interpolée, contient une dédicace à Théodose; là aussi il est légitime de penser à une conjecture hasardeuse d’un copiste dont les nombreuses corrections caractérisent cette branche de la tradition. En partant des dédicaces manuscrites, les savants hésitent depuis plus d’un siècle entre deux empereurs-destinataires, Valentinien III

¹ Végèce 1.20, éd. tr. L. F. Stelten, *Flavius Vegetius Renatus, Epitoma rei militaris* (New York 1990), 38-39, qualifie Gratien de *divus*; les souscriptions qui font état de la révision par Eutropius, *ibid.* 312.

² Le récent aperçu par R. Sablayrolles, “Bibliographie sur l’*Epitoma rei militaris* de Végèce”, *Cahiers du groupe de recherches sur l’armée romaine et les provinces* 3 (1984), 139-146, 140-141, peut déjà être complété par les études de A. Marcone “Il ‘De re militari’ di Vegezio”, *Studi e Ricerche* 1 (1981), 121-137, Giuffrida (cité n. 3) et Birley (cité n. 11).

et Théodose I^{er}.³ Cependant, le peu de confiance qu'on peut accorder à ces dédicaces oriente de plus en plus vers la recherche de critères de datation internes.⁴

Chaque nouvelle étude a passé le traité au crible en quête du moindre élément de datation; chaque intervention pour telle ou telle date a provoqué une réponse. Je n'ai pas l'intention de refaire ici l'historique du sujet, ni de citer les arguments qui ont été rejetés d'une façon convaincante, ou encore la multitude des preuves indirectes invoquées à l'appui de chaque thèse. J'estime que l'identité du destinataire du traité et, par conséquent, la date de ce dernier, peuvent être établies par deux indices fermes, l'un toujours cité, l'autre passé inaperçu. Ils laissent apparaître que le souverain de Végèce n'est autre que celui qu'aucun savant moderne n'a jugé digne de considération: l'infortuné Valentinien II.⁵

A. Un empereur jeune et sans expérience guerrière

Dans le prologue du livre II, l'empereur de Végèce assume l'image d'apparat du vainqueur éternel, *dominus ac princeps generis humani, domitor omnium gentium barbararum*. Les victoires et les triomphes proclament sans cesse sa fidélité aux institutions militaires des anciens.⁶ Les savants qui l'identifient avec Théodose I^{er} aiment à citer ce passage. Cependant, l'épilogue du livre III apporte un correctif de poids à son image. Végèce explique qu'il a recueilli pour l'empereur les préceptes des anciens sur la conduite de la guerre pour que:

³ La candidature d'Honorius a récemment été avancée par Claudia Giuffrida, "Per una datazione dell' *Epitoma rei militaris* di Vegezio. Politica e propaganda nell' età di Onorio", *Sicilorum Gymnasium* 34 (1981 parue en 1984), 25-56, mais qui n'apporte, me semble-t-il, aucun argument décisif.

⁴ Ainsi déjà C. Lang, *Flavii Vegeti Renati Epitoma rei militaris* (Leipzig 1869), pp. vii-viii: partisan, dans cette première édition de son Végèce (cf. infra n. 9), d'une attribution à Théodose, Lang refuse toute valeur de preuve aux dédicaces des manuscrits; voir, dans le même sens, les propos récents de G. Sabbah, "Pour la datation théodosienne du *De re militari* de Végèce", dans *Mémoires du Centre Jean Palerne* II (Saint-Etienne 1980), 131-155, pp. 132-134. L'analyse textuelle de Lang (et d'autres) et renversée en deux phrases par T.D. Barnes, "The Date of Vegetius", *Phoenix* 33 (1979), 254-257, p. 255, qui déclare que la branche manuscrite portant la dédicace à Théodose représente le texte original de Végèce qui aurait échappé à la révision par Fl. Eutropius en 450. Une reconsidération si radicale de l'histoire du texte aurait mérité d'être appuyée sur une discussion de fond.

⁵ Cette identification était celle des premiers éditeurs de Végèce, qui faisaient, d'une part, trop confiance aux dédicaces tardives et supposaient, d'autre part, que le traité avait été écrit avant le sac de Rome par Alaric (une impression plausible mais difficile à prouver). Or, depuis plus d'un siècle, seul Ch. Oman, *A History of the Art of War in the Middle Ages*² I (Londres 1924), 17 n. 2, a de nouveau soutenu, dans une note de quatre lignes, la candidature de Valentinien II. Oman attache le traité à son "second règne (388-392)", ce qui n'est pas la date que je propose.

⁶ Végèce 2 *praefatio*, éd. tr. Stelten, 62-63.

à la dextérité de ta Sérénité à tirer les flèches, que les Perses admirent, à l'adresse et la bonne grâce à manier un cheval, que la nation des Huns et des Alains voudrait en vain imiter, à la légèreté à la course, que le Sarrasin et l'Indien n'égalent pas, aux exercices d'escrime, dont les maîtres d'escrime eux-mêmes se félicitent de comprendre une partie, puissent se joindre les règles de combat, la science même de vaincre, de façon que tu (te) montres à ton État (dans) l'office de général aussi bien que de soldat, admiré pour ton courage de même que pour ton commandement.⁷

L'empereur de Végèce possède l'entraînement physique et technique du *miles* accompli, il est notamment un excellent coureur. Par contre, il lui reste encore à faire ses preuves comme général (*imperator*), et le nouveau manuel doit l'aider à développer sa capacité de commandement (*dispositio*).

Otto Seeck fut le premier à tirer argument de cette image de l'empereur juvénile pour rejeter son identification à Théodose I^{er} en faveur de l'adolescent Valentinien III. A l'époque de son séjour en Italie (388-391) — car le traité est adressé à un empereur qui règne sur l'Occident —, Théodose I^{er} avait dépassé la quarantaine.⁸ Le passage frappa aussi Carl Lang qui renia sa préférence initiale pour l'attribution théodosienne pour se rallier à la thèse de Seeck.⁹ Le même argument réapparaît chez les autres partisans de Valentinien III¹⁰ et le dernier converti, Eric Birley, se déclare obligé de renoncer à son soutien de longue date à Théodose I^{er} en citant, en premier lieu, le jeune âge de l'empereur destinataire.¹¹

⁷ Végèce, 3.26 in fine ; éd. tr. Stelten, 220-221. C'est la fin de la phrase qui fait difficulté: *ut ad (...) regula proeliandi immo vincendi artificium iungeretur, quatenus virtute pariter ac dispositione mirabilis reipublicae tuae et imperatoris officium exhiberes et militis*. La traduction de Stelten, "so that to the skill (...) rules of fighting and, furthermore, the art of conquering might be joined, in as much as you demonstrate the office of both Emperor and soldier equally, by your valor and by your management of your wonderful republic", qui n'est pas très claire en anglais, me paraît moins fidèle au sens du latin. Cette traduction s'appuie cependant sur une longue tradition, cf. Goffart (cité n. 10), p. 79 — "so that, in the gallantry as well as in the ordinance of your admirable state, you might in one person display the part of an emperor and of a soldier" — et d'autres.

⁸ O. Seeck, "Die Zeit des Vegetius", *Hermes* 11 (1876), 61-83, 65: "...einen mehr als vierzigjährigen Mann (Théodose I^{er}, C.Z.) aber, der immer zu Ruhe und Wohlleben neigte und zuletzt an der Wassersucht starb, wegen seiner Schnellläuferkünste zu rühmen, das hätte wie Hohn geklungen".

⁹ C. Lang, *Végèce*² (cf. n. 4 plus haut) (Leipzig 1885), p. viiii.

¹⁰ C.D. Gordon, "Vegetius and his Proposed Reforms of the Army", dans *Polis and Imperium. Studies in Honour of E. T. Salmon* (Toronto 1974), 35-55, voir p. 36; W. Goffart, "The Date and Purpose of Vegetius' 'De re militari'", *Traditio* 33 (1977), 65-100, p. 79-80.

¹¹ E. Birley, "The Dating of Vegetius and the Historia Augusta", dans *Bonner Historia-Augusta-Colloquium 1982/1983* (Bonn 1985), 57-67, p. 58-59.

En effet, la présentation de Théodose I^{er} comme coureur d'élite serait une mauvaise plaisanterie; affirmer que l'empereur, élevé sur le trône pour son expérience militaire, devait apprendre son métier de général dans un manuel serait une impertinence intolérable. Je n'ai pas trouvé chez les partisans de l'attribution théodosienne réponse à ces objections.¹² Mon premier constat est donc négatif: le destinataire du traité de Végèce, jeune et sans expérience guerrière, ne peut pas être Théodose I^{er}, ce qui laisse en course Valentinien II, Honorius et Valentinien III.

B. Les terres qui produisent de bonnes recrues

Le traité militaire de Végèce, et ses deux premiers livres en particulier, laissent transparaître une grave préoccupation. Par une négligence des dirigeants qui aurait commencé sous le règne de Gratien, les légions, fondement traditionnel de la puissance romaine, se trouvent en plein déclin.¹³ Soumises à la concurrence de nouveaux *auxilia* dont la rémunération est meilleure, éclipsées par la cavalerie qui domine de plus en plus le champ de bataille, les légions manquent d'armement et d'entraînement, perdent la discipline qui a fait leur force et, ce qui est la racine du mal, ne trouvent plus de bonnes recrues en nombre suffisant. Le premier livre de Végèce expose ce problème crucial, la sélection et l'entraînement des recrues.

Il est donc naturel que notre auteur termine le livre I par un rappel passionné des ressources humaines de valeur éprouvée qui demeurent à la disposition de son empereur. Cette liste des peuples guerriers habitant l'Empire est la clé de la datation du traité:

...car l'ardeur martiale n'est pas refroidie dans les hommes, et les terres qui ont produit les Lacédémoniens, les Athéniens, les Marses, les Samnites, les Pélignes, enfin les Romains mêmes, ne sont point épuisées. Les Epirotes n'ont-ils pas été autrefois d'excellents soldats? Les Macédoniens, les Thessaliens, n'ont-ils pas conquis la Perse et pénétré jusqu'à l'Inde? Les Daces, les Mésiens, les Thraces, n'ont-ils pas été de tout temps si belliqueux, que l'histoire fabuleuse a fait naître chez eux Mars lui-

¹² A. Chastagnol, "Végèce et l'Histoire Auguste", dans *Bonner Historia-Augusta-Colloquium 1971* (Bonn 1974), 59-80, p. 62, reconnaît, sans en dire plus, la "vigueur juvénile" de l'empereur-destinataire. Sabbah (cité n. 4), 136, rappelle qu' "au milieu de son règne, Théodose, né en 347, était encore pour quelques années un *iuuenis*, selon la définition traditionnelle des classes d'âge". Un argument bien formulé, certes, mais vers 388 — Sabbah date les livres II-IV du traité entre 388 et 390 — Théodose devient un *senior* même selon la classification traditionnelle.

¹³ Voir notamment Végèce 1.20, éd. tr. Stelten, 38-41, commenté par Sabbah (cité n. 4), 139-142, et *passim*.

même? J'en aurais pour longtemps à énumérer les forces de toutes les provinces, puisqu'elles sont toutes soumises au pouvoir de l'Empire romain.¹⁴

Pour une liste qui veut renseigner sur le potentiel de recrues dont l'Empire dispose, celle dressée par Végèce est fort particulière, par ce qu'elle contient, et surtout par ce qu'elle omet.

Les sources contemporaines de Végèce fournissent des appréciations courantes sur la valeur guerrière de tel ou tel peuple. La comparaison de leurs données avec la liste citée fait apparaître chez notre auteur des lacunes frappantes.

Tout l'Occident transalpin est absent. Végèce acclame la force physique des Espagnols,¹⁵ mais il ne les propose pas à son empereur comme recrues. *L'Expositio totius mundi et gentium*, composée vers 360, loue la pugnacité et la force des Britanniques;¹⁶ Végèce ne dit pas un mot à leur sujet. Mais les absents les plus notoires sont les Gaulois. La même *Expositio*, qui a l'habitude de remarquer sur la valeur guerrière des habitants des diverses provinces, leur donne l'attestation la plus chaleureuse: *Omnis autem regio viros habet fortes et nobiles: in bello itaque plurimum exercitum et fortem Gallorum esse dicuntur.*¹⁷ Ammien Marcellin, qui écrit vers 390, est encore plus explicite. Sa notice "Sur les mœurs des Gaulois" est largement consacrée à leur qualités de combattants et en particulier à l'esprit loyal des conscrits qu'ils livrent à l'armée romaine.¹⁸ Or, Végèce n'envisage point de les recruter.

La partie asiatique de l'Empire n'existe pas non plus pour Végèce. Pourtant, là aussi la réputation de plusieurs peuples n'est pas à faire. Zosime, ou plutôt sa source, Eunape de Sardes, admire la discipline et la combativité des soldats égyptiens, qui ont en fait fourni plusieurs légions à l'armée du Bas-Empire.¹⁹ L'*Expositio* connaît les mérites de la Galatie "qui fournit de bons soldats aux

¹⁴ Végèce 1.28, éd. tr. Stelten, 52-53. J'adapte la traduction de F. Reyniers, *Végèce* (Paris 1948) p. 31.

¹⁵ Végèce 1.1, éd. tr. Stelten, 10-11.

¹⁶ *Expositio totius mundi et gentium* LXVII, éd. tr. J. Rougé, Sources chrétiennes 124 (Paris 1966), 210-211.

¹⁷ *Expositio* LVIII, éd. tr. Rougé, 198-199.

¹⁸ Ammien Marcellin, *Histoire* 15.12, 1-3, éd. tr. E. Galletier et J. Fontaine, vol. I (Paris 1968), 143-144. Je cite le passage-clé plus bas, voir n. 21.

¹⁹ Zosime, *Histoire nouvelle* 4.30, éd. tr. F. Paschoud, vol. II, 2 (Paris 1979), 293; cf. *Notitia Dignitatum*, éd. O. Seeck (réimpr. 1962), Or. XXVIII 18; XXXI 31, 33 et 38; VII 37: *legio III Diocletiana (Thebaeorum)*; XXXI 37 et VIII 36: *legio I Maximiana (Thebaeorum)*; XXXI 32 et VII 45: *legio II Flavia Constantia Thebaeorum*; VII 46: *legio II Felix Valentis Thebaeorum*; XXXI 36 et 39: *legio I & II Valentiniana* en Thébaïde. Sous Constance II, puis sous Valentinien I^{er} et Valens, quand on crée peu de légions, les Thébains apparaissent comme les fournisseurs principaux des recrues légionnaires dans l'Empire d'Orient.

empereurs”, les “hommes valeureux” de la Cilicie et de l’Isaurie, les capacités militaires des Arméniens,²⁰ mais Végèce les passe tous sous silence.

Le choix des peuples guerriers fait par Végèce suscite autant d’interrogations. Les Romains, certes, et leurs anciens voisins: les Marses, les Samnites, les Pélignes. Mais ce n’est pas par pur goût d’archaïsme que notre auteur fait ici appel au passé. Ammien Marcellin loue les qualités des recrues gauloises en les opposant justement aux Italiens: “Jamais parmi les Gaulois un homme, comme cela arrive en Italie, ne s’est, par crainte du service militaire, coupé le pouce et n’a mérité le surnom de “*murcus*”, comme on dit dans le pays”.²¹ Les Italiens de l’époque de Végèce fournissent des recrues, mais pas de la première qualité.

Les Lacédémoniens, les Athéniens, les Macédoniens, certes; mais pour inclure les Thessaliens, moins illustres, Végèce doit les associer aux exploits des Macédoniens. Les Daces, les Mésiens et les Thraces, dont les pays réunis deviennent la patrie de Mars, présentent un cas encore plus flagrant d’association forcée. Végèce profite de la légende qui fait naître Arès en Thrace — ainsi que de la renommée réelle des recrues thraces²² — pour créer une réputation guerrière à un peuple aussi peu remarqué dans la tradition militaire que les Mésiens, dont le nom n’a jamais été, par ailleurs, lié avec le dieu de la guerre. La Thrace comme notion géographique peut à la limite être étendue à la Dacie et dans ce sens, les Daces et même les Mésiens peuvent être considérés comme des Thraces, mais pourquoi bénéficient-ils d’un tel effort de la part de notre auteur?

Cette interrogation nous amène au second constat négatif quant à l’identité du destinataire du traité. Le chapitre qu’on étudie boucle la démonstration du livre I: l’auteur doit y montrer que la politique qu’il propose peut être mise en œuvre avec les ressources humaines disponibles. Il serait insensé pour Végèce de vanter, au prix d’un forçage manifeste, les qualités guerrières des peuples balkaniques, devant un souverain qui n’aurait pas le pouvoir de les recruter. Son empereur règne donc sur l’Italie, la Grèce et les Balkans. Ce critère exclut sans appel les empereurs occidentaux Honorius et Valentinien III.²³

²⁰ *Expositio* XLI, XLV, XLIII, éd. tr. Rougé, 178-181.

²¹ Ammien Marcellin, comme à la note 18.

²² Voir *Expositio* L, éd. tr. Rougé, 186-187: “la province de Thrace ... possède des hommes très grands et valeureux à la guerre; c’est pourquoi on y lève fréquemment des troupes.”

²³ Goffart (cité n. 10), partisan coléreux de Valentinien III, échappe au problème posé par ce passage en lui prêtant, en effet, un caractère purement “littéraire”. Il s’agirait, selon lui, d’une liste de peuples choisis partout dans l’Empire pour leurs “notoriously glorious military pasts”, p. 77. Or ce critère paraît bien forcé. Les preuves de la “gloire notoire” des Marses et des Pélignes s’épuisent par la référence — tirée du *Oxford Classical Dictionary*² — à leur participation à la “guerre sociale” qui opposa Rome à ses alliés Italiens. Mais même le Dictionnaire d’Oxford ne peut aider Goffart de transformer les Mésiens en paradigme de vertu guerrière.

Ce constat n'a pas échappé aux partisans de l'attribution théodosienne. La mention de la Thrace, qui n'a fait partie de l'Empire d'Occident dans aucune constellation géopolitique, constitue, selon eux, un indice favorable à la dédicace du traité à Théodose I^{er}.²⁴ Cependant, cet argument perd de sa force quand on s'aperçoit que l'appel à la gloire des Thraces est le moyen pour Végèce d'établir la valeur guerrière de leurs voisins, les Daces et les Mésiens. En outre, personne n'a expliqué pourquoi l'auteur, s'il écrivait pour Théodose I^{er}, l'aurait privé des meilleures recrues en le privant de l'Occident européen et de tout l'Orient.

L'Epitoma rei militaris est donc adressée à un jeune empereur qui règne sur l'Italie et les Balkans entre 383 et 450. Pour découvrir la logique qui sous-tend son exposé, il suffit de mettre les noms des peuples cités sur la carte politique des années 380. La partie centrale de l'Empire devient une entité politique distincte une seule fois, quand Valentinien II, né le 2 juillet 371 et proclamé Auguste en 375, obtient, vers la fin de 384, la *pars imperii* qui comporte l'Italie, l'Afrique et la totalité de la préfecture d'Illyricum.²⁵ Les deux régions dans lesquelles Végèce veut recruter les légions constituent le noyau de ce royaume éphémère. Notre auteur omet l'Afrique: l'affreuse réputation de ses habitants, dont il se fait l'écho, les qualifie mal pour le service légionnaire.²⁶ La guerre et la récente installation des fédérés Greutunges (Ostrogoths) affaiblissent l'emprise de l'empereur sur le diocèse des Pannonies.²⁷ Raison de plus pour Végèce pour insister sur le potentiel de recrues des terres qui restent: les autres provinces balkaniques, l'Italie et la Grèce.

En l'été 387, Valentinien II fuit l'Italie devant les troupes de l'empereur-usurpateur Magnus Maximus, puis Théodose I^{er} l'installe en Gaule. Sa mort, probablement par suicide, intervient en 392. Le premier livre de Végèce doit donc être daté entre la fin de 384 et l'été 387, sans doute vers 386/7, Valentinien II ayant alors quinze ou seize ans. Par ailleurs, l'actualité accordée à l'emploi de la flotte militaire sur le Danube à la fin du dernier livre²⁸ situe l'ensemble de traité avant le transfert du jeune empereur en Gaule. Valentinien II atteint alors l'âge où l'on maîtrise parfaitement le cheval, il s'entraîne au tir à l'arc, se perfectionne en escrime et court plus vite qu'un Sarrasin. Mais il est temps qu'il com-

²⁴ S. Mazzarino, *Trattato di storia romana* II, 542-543; V. A. Sirago, *Galla Placidia e la trasformazione politica dell' Occidente* (Louvain 1961), appendice "Vegezio e il dedicatario del suo Trattato Militare", 465-476, p. 468.

²⁵ Voir A.H.M. Jones, *The Later Roman Empire 284-602* (Oxford 1964), 158-159.

²⁶ Végèce I.1, éd. tr. Stelten, 10-11, mentionne les Africains pour leurs ruses (*dolis*); ce point est développé davantage dans l'*Expositio* LXII, éd. tr. Rougé, 202-203, qui décrit les Africains comme "trompeurs" (*dolosi*), "hommes indignes du pays de leurs pères".

²⁷ Voir H. Wolfram, *Histoire des Goths* (Paris 1990), 145-146.

²⁸ Végèce 4.46, éd. Stelten, 196-198.

mence à apprendre le métier de général, et Végèce tâche de produire un manuel d’instruction pour un empereur adolescent.

Les savants qui refusent toute considération à Valentinien II comme destinataire potentiel du traité de Végèce invoquent des prétextes bien étranges. Il “n’a pas eu de règne personnel”, nous dit-on, il “regierte nicht selbständig”.²⁹ Ces remarques ne sont guère convaincantes. Valentinien II disposait de sa *pars imperii*, de sa cour et de ses courtisans. Comme chacun de ses collègues, il était *dominus ac princeps generis humani*: l’empereur, bien qu’il règne sur une *pars imperii*, ne porte pas pour autant le titre de maître d’une moitié du monde. Il avait son armée et il était, ses monnaies le font savoir à tous, *triumfator gent(ium) barb(ararum)*. Ce titre honorifique, qui rappelle directement le *domitor omnium gentium barbararum*, dans le prologue du livre II de Végèce, n’apparaît qu’une fois seulement dans le catalogue de Pearce, précisément sur les monnaies frappées à Rome sous Valentinien II. L’une des pièces préservées porte sa propre effigie, l’autre celle de Théodose I^{er} et la troisième accorde le même honneur à Arcadius, qui n’est qu’un petit enfant.³⁰

Les partisans de Théodose I^{er} ont produit de bons arguments qui, sans favoriser un empereur en particulier, pèsent en faveur d’une date haute pour le traité. Je rappellerai notamment le fait que Végèce considère les Huns et les Alains comme une “nation”³¹, et évoquerai surtout l’étude d’André Chastagnol, qui montre que l’auteur de l’*Histoire Auguste* connaissait presque sûrement notre traité.³² D’autres observations, moins concluantes, pourraient être ici citées à l’appui, mais je ne me propose pas de les répéter. On en a dit assez pour que le lecteur puisse faire son choix entre les deux candidats traditionnels, Théodose I^{er} et Valentinien III, et le jeune empereur d’Italie et de Balkans, Valentinien II.

Centre d’Histoire et Civilisation de Byzance, Paris

²⁹ Sabbah (cité n. 4), 131 n. 2; A.R. Neumann, s.v. Publius (Flavius) Vegetius Renatus, *RE* Suppl. X (1965), 992-1020, col. 993 (Neumann situe le texte sous Théodose I^{er}).

³⁰ J.W.E. Pearce, *Valentinian I — Theodosius I* (= The Roman Imperial Coinage IX, éd. H. Mattingly *et al.*) (Londres 1951), 123 (no. 32) et 129 (no. 52a-b).

³¹ Dans le passage cité plus haut, cf. n. 7.

³² Article cité n. 12. Birley (cité n. 11) veut réconcilier cette observation avec sa date tardive (dans les années 440) pour Végèce en repoussant l’*Histoire Auguste* à une époque encore plus récente. Il reste cependant que ce dernier texte est habituellement daté aux alentours de 400.